



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 39126

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les revendications exprimées par la Fédération mosellane de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. Ces professionnels déplorent le poids extrêmement lourd des charges pour de petites entreprises. En effet, l'ensemble des charges sociales sur salaire est passée de 36 p. 100 en 1976 à 100 p. 100 du salaire net aujourd'hui ; la taxe professionnelle est en constante augmentation et, depuis trois ans, le coût de l'assurance décennale augmente de 25 à 40 p. 100 tous les ans. Les petites entreprises du bâtiment et les artisans, qui se sentent écrasés de charges, souhaitent une réduction de ces charges contre la suppression des aides à l'embauche. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'allègement des prélèvements qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises est l'un des objectifs majeurs du Gouvernement qui rejoint donc les préoccupations de la fédération mosellane de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment dont il est fait ici mention. Le mouvement de réduction des cotisations patronales sur les bas salaires engagé ces dernières années se poursuit et s'amplifie. À compter du 1^{er} octobre 1996, cet allègement a pris la forme d'une réduction dégressive sur les salaires jusqu'à 133 % du SMIC mensuel. Le CIE, principalement orienté sur les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes non qualifiés, connaît un succès important. Toute entreprise qui embauche un salarié sur CIE bénéficie, pendant deux ans, d'une prime de l'État et de l'exonération totale des cotisations patronales sur la part des salaires n'excédant pas le SMIC. S'agissant du poids de la taxe professionnelle, il convient de signaler que le montant de cette taxe varie en fonction de la taille et de l'activité des entreprises. La petite entreprise acquitte globalement peu de taxe professionnelle, celle-ci étant payée pour l'essentiel par les entreprises soumises au régime réel d'imposition. Le secteur artisanal bénéficie d'un régime de faveur qui prévoit soit une exonération permanente des artisans qui travaillent seuls, soit une réduction de la base imposable pour les artisans non exonérés de taxe professionnelle, mais qui, au cours de la période de référence, ont employé au plus trois salariés. Par ailleurs, des allègements significatifs sont déjà prévus par les textes : ainsi, pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 million de francs (ventes) ou 0,400 million de francs (services), il est fait abstraction de la valeur des équipements mobiliers. 70 % de ces entreprises bénéficient déjà de ce dispositif et sont exonérées de taxe professionnelle sur leurs investissements. Néanmoins, le Premier ministre a annoncé que le Gouvernement envisage de taxer moins lourdement les nouveaux investissements, afin que la taxe professionnelle ne constitue pas un frein, dans une hypothèse de reprise de l'activité. Enfin, les entreprises du bâtiment rencontrent des difficultés croissantes pour trouver des compagnies d'assurances acceptant de couvrir la garantie décennale, alors que la législation impose aux entreprises de souscrire une telle garantie. Afin d'étudier le dossier et d'envisager les solutions qui pourraient y être apportées, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme vient de constituer un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires concernés, pour faire le point sur les difficultés actuelles de fonctionnement du système d'assurance-construction, examiner les perspectives d'amélioration du dispositif et les proposer aux pouvoirs publics. Ainsi,

une politique d'allègement significatif des prélèvements pesant sur les entreprises est menée. Cette politique passe avant tout par la maîtrise des dépenses publiques et leur assainissement qui seul peut permettre à terme de diminuer significativement les charges sociales et fiscales. Parallèlement, le Gouvernement est saisi de propositions parlementaires tendant à la réduction du dispositif des aides à l'emploi, et, prioritairement, de la prime pour les chômeurs créateurs d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39126

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 1996

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2827

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5923